

Arrêté du Président n°2025-04-023

**FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, SITUÉE AU LIEU-DIT
« LE MOUSTREC » EN LA COMMUNE DE PAIMPOL POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE
L'INSTALLATION ELECTRIQUE.**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence obligatoire : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération gère l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sise au lieu-dit « Le Moustrec » à Paimpol, occupée actuellement par une douzaine de caravanes ;

Considérant le constat, par les voyageurs présents sur l'aire, de nombreuses coupures électriques;

Considérant le constat par ENEDIS, le 21 mars 2025, de l'endommagement du coffret porte fusibles nécessitant un remplacement avant toute intervention ;

Considérant le procès-verbal établi le 8 avril 2025, par Maître Margaux LE DREFF, Commissaire de Justice associée au sein de la SCP PASQUET-LE DREFF-GIBLAINE (Guingamp) , indiquant que *« des câbles électriques venant de l'aire d'accueil sont branchés au compteur électrique de manière sauvage et dangereuse. Le compteur électrique est non protégé, les fils électriques sont dénudés. Le coffre du compteur est complètement cassé. Le compteur est caché par une planche en bois. A proximité, l'enrobé est calciné »*.

Considérant que l'aire d'accueil temporaire la plus proche sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, sise lieu-dit Keristan à Plouézec, dispose d'un sol enherbé qui n'est pas adapté à l'accueil de voyageurs lorsque les conditions météorologiques sont pluvieuses ;

Considérant qu'il a été proposé aux voyageurs présents sur l'aire de s'installer sur l'aire temporaire sise au Blanchardeau sur la commune de Lanvollon, aire immédiatement disponible, proche géographiquement, disposant d'un branchement d'eau potable, d'un branchement électrique et d'un sol suffisamment porteur adapté aux conditions climatiques pluvieuses ;

Considérant que l'état des lieux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'accueil de voyageurs sur l'aire permanente de Paimpol ;

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol afin d'assurer la sécurité du public et des agents intervenants, et de permettre aux techniciens d'ENEDIS et de Guingamp-Paimpol Agglomération de procéder aux travaux de remise en conformité de l'installation électrique de l'aire;

ARRETE

Article 1^{er} - L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « Le Moustrec » en la commune de Paimpol est fermée au public à compter du jeudi 24 avril 2025 à 17 heures et ce jusqu'au vendredi 23 mai 2025 à 10h00.

Article 2 - La réouverture du site au public ne pourra intervenir qu'après la fin des travaux nécessaires à la réparation et remise en conformité de l'installation électrique de l'aire et une autorisation délivrée par arrêté communautaire.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de Guingamp-Paimpol Agglomération, Monsieur le Directeur Général des Services Adjoint, Monsieur le Capitaine de la Compagnie de Gendarmerie de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet des Côtes d'Armor ;
- M. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lannion ;
- Mme la Maire de Paimpol.

Fait à Guingamp
Le 17.04.25
Le Président,
M. Vincent Le Meaux

Par déléguation
La Vice-présidente
Claudine GUILLOU

